

AVIS N° 9 ET 10/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

Autorisations d'exploiter des terrasses

1. Le Comité d'éthique a été saisi les 1^{er}, 23 et 31 octobre 2019 par Mme X. et le 23 octobre par M. Y. Ces requérants contestent la manière dont la Ville attribue les autorisations d'implanter des terrasses sur le domaine public et met les autorisations accordées à la disposition du public. Ils souhaiteraient que le dispositif d'attribution soit plus transparent, que la commission intervenant dans la procédure comprenne des représentants des citoyens, que les autorisations soient mises sur l'*Open Data* et soient transcrites dans un format qui en rende les données exploitables par les citoyens.

2. S'agissant de la réglementation et de la procédure d'autorisation, le Comité est avisé de ce qu'une réflexion, qui aboutira en 2020 après les élections, est en cours en vue de réécrire la réglementation municipale en vigueur concernant les autorisations d'occupation du domaine public de la Ville et notamment la procédure applicable en la matière. Le Comité d'éthique insiste sur le fait qu'il est important que cette procédure permette d'associer les citoyens à cette question si importante pour leur vie quotidienne. En l'état, l'ancienne réglementation, toujours en vigueur, doit pouvoir être connue du public et elle doit évidemment être respectée, par les autorités de la Ville comme par les titulaires d'autorisations (obligation d'affichage) jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

3. S'agissant des autorisations accordées, l'essentiel paraît aujourd'hui acquis : l'ensemble des documents relatifs aux autorisations de terrasse doit être mis à la disposition des personnes qui en font la demande. Le Comité d'éthique rappelle à cet égard son avis n° 4/2019 et l'obligation pour la Ville, compte tenu des principes posés par le Pacte pour la démocratie à Strasbourg, de se conformer aux avis de la Commission d'accès aux documents administratifs.

4. En revanche, s'agissant des actes administratifs individuels que sont les autorisations de terrasse, ils n'ont pas, en raison de leur nature, vocation à être publiés sur l'*Open Data*. Le Comité souhaite que puisse être assurée dans l'avenir, dans la mesure où elle est juridiquement possible, une présentation des données contenues dans ces actes qui en permette aisément la comparaison par les citoyens intéressés.

Délibéré par le Comité d'éthique lors de la séance du 12 novembre 2019

Étaient présents : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, M. Pierre Schweitzer et Mme Mawa Traoré, représentants des citoyens.